Le 3 janvier ouverture de la session extraordinaire du Conseil général du Nord

Cette date a été fixée par la Commission départementale qui a pris d'importantes décisions

La Commission départementale s'est réunie à la Préfecture du Nord hier vendredi. La séance était présidée par M. Demolon. Etaient présents : MM. Blondé, Bonnet, docteur Bourdon, Couteaux, Guilbaut et Saint-Venant ; Fournier, ingénieur en chef ; Desrousseaux, secrétaire administratif : Delannoy, chef de division ; Demoor, chef de bureau.

La Commission a fixé au jeudi 3 janvier 1929 l'ouverture de la session extraordinaire du Conseil Général. Le programme de cette session étant très chargé, il est vraisemblable que la question de la lutte contre les fléaux sociaux sera reportée à une date ultérieure.

∴

La Commission décidé qu'une somme de 60.000 francs nécessaire aux réparations et modifications de deux autobus appartenant à la Société des autobus quercitains qui dessert la ligne LE QUESNOY-AVESNES, sera versée à la Société, avec imputation sur les dépenses d'exploitation, à la condition que la Société achète deux autobus neufs du même type que ceux qui ont été fournis par le département, ces deux autobus restant la propriété de la Société.

L'entretien des routes

Les propositions de MM. les ingénieurs du service vicinal sont adoptées en ce qui touche la prorogation des baux pour l'entretien des routes départementales et l'approbation des soumissions présentées, ainsi que la cession d'arbres morts provenant des routes départementales 15 et 27 et la cession de pavés de rebut à la ville de CYSOING. L'achat de 700 m. cubes de pavés appartenant à l'Etat est autorisé pour les besoins de la vicinalité. La Commission prononce le classement de divers chemins vicinaux de la ville de TOURCOING.

La Commission départementale adopte les propositions de la Commission spéciale en vue de l'exécution de travaux aux édifices départementaux hors d'usage.

L'acte de rétrocession à la ville de MERVILLE d'un terrain précédemment destiné à la construction d'une caserne de gendarmerie est approuvé.

La Commission procède au renouvellement des pouvoirs des membres du Comité départemental des mutilés et réformés de la guerre et pourvoit aux vacances.

Sont approuvés les projets de constructions scolaires concernant les communes de DENAIN (Groupe Michelet), DENAIN (école maternelle), HERIN et LAMBERSART.

Des avances sont accordées aux Communes du Nord

La Caisse des avances aux communes et établissements hospitaliers s'est réunie ensuite sous la présidence de M. Hudelo, Préfet du Nord, assisté de M. Delaunoy, chef des services financiers du département.

Elle a accordé les avances suivantes : RECQUIGNIES, pour reconstruction d'écoles, 223.000 fr. ; SOLESMES, 34.000 fr. remboursables en 15 ans à 4 % : PONT-SUR-SAMBRE, 85.000 fr., remboursables en 10 ans, 8 % ; Hôpital et Hospice de SAINT-AMAND, 500.000 francs, remboursables en 15 ans, 3 % pour transformation et agrandissement de l'établissement (décision du Conseil Général du Nord de juin 1927).

Le rapport du Préfet sur la lutte contre les fléaux sociaux

On connait l'importance de la question de la lutte contre les fléaux sociaux (tuberculose, syphilis, cancer et mortalité infantile). Dans le rapport détaillé qu'il présente au Conseil Général du Nord, le Préfet examine ce problème sous toutes ses faces.

Qu'il s'agisse de la tuberculose, la création des nouveaux dispensaires, le régime des infirmières visiteuses, le placement des malades, les sanatoria et les préventoria, tout est minutieusement examé. A ce sujet, le budget de 1929 prévoit pour plus de 26 millions de recettes et autant de dépenses.

Quant à la syphilis « qui touche près de 4 millions de français des deux sexes, qui tue chaque année 20.000 enfants dans le sein de leur mère, qui provoque quarante mille avortements chaque année et dont le triste bilan se traduit annuellemint par 140.000 décès ». M. Hudelo a mis sur pied un large programme réglant la prophylaxie antivénérienne.

Pas moins grave n'est la question de la lutte contre le cancer qui fait mourir chaque année dans le Nord 100 personnes sur 10.000 habitants. Le Préfet, dans son rapport trace les grandes lignes du centre anticancéreux qu'il propose de rattacher à un Comité départemental de lutte contre les maladies sociales installé dans les locaux du Pavillon Magnan, rue d'Esquermes.

En ce qui concerne enfin les maladies infantiles, le Préfet du Nord envisage les diverses méthodes propres à enrayer le fléau.

Le projet de lutte contre les fléaux sociaux mis sur pied par M. le Préfet Hudelo, attirera, il n'est pas douteux, l'attention des membres de l'assemblée départementale qui se sont toujours placés à l'avant-garde du progrès social.

A. Marchandier LILLE 11 Rue St Pierre St Paul. TSF

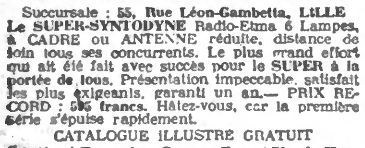

Succursale : 55, Rue Léon-Gambetta, LILLE

Le SUPER-SYNTODYNE Radio-Etma 6 Lampes, à CADRE ou ANTENNE réduite, distance de loin tous ses concurrents. Le plus grand effort qui ait été fait avec succès pour le SUPER à la portée de tous. Présentation impeccable, satisfait les plus exigeants, garanti un an.— PRIX RECORD : 595 francs. Hâtez-vous, car la première série s'épuise rapidement.

CATALOGUE ILLUSTRE GRATUIT

Dépôts : à Tourcoing, Serrure-Ersant,79,r.du Haze — à La Madeleine, Quiclet, 46, rue Fontaine

La réception de l'aéronaute Maurice Debruycker au "Réveil du Nord"

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

« Et c'est pour cette « énergie » magnifique dont tu viens de donner un admirable témoignage que de tout cœur,nous te disons «Bravo !»

Ces éloquentes paroles qui témoignent assez de l'estime et de l'admiration que porte M. Del Marle à son grand ami Debruycker furent saluées par de chaleureux applaudissements.

M. Del Marle donna ensuite l'accolade au courageux pilote et lui remit deux superbes gerbes de fleurs, l'une au nom de Mme Del Marle, en souvenir d'un baptême de l'air ; l'autre au nom de l'Aéro Club de la Sambre.

M. Charles CROMBEZ le dévoué président de l'Association parla, lui aussi, en termes chaleureux qui émurent tous ses assistants.

« Mes premières paroles, dit-il, iront au « Réveil du Nord » pour son geste éminemment sportif dont je le remercie bien sincèrement puis je féliciterai Debruycker pour la belle performance qu'il a accomplie et pour la leçon de courage et d'énergie qu'il vient de nous donner.

» Mon cher Debruycker, continua-t-il, peu de pilotes jusqu'ici ont tenté des raids nocturnes en raison des dangers qu'ils présentent. Une ascension de nuit, lorsque l'on est seul à bord, cela ne s'appelle plus un voyage, c'est un exploit sportif digne des plus grands noms de l'aérostation française et internationale. Que la leçon d'énergie que tu viens de donner soit pour tes camarades le plus noble des exemples à suivre.

» Avant-guerre notre région comprenait déjà de valeureux pilotes qui glanèrent en France et en Belgique de jolies victoires. Ce sont ces victoires mêmes, un glorieux héritage, qui nous obligent à poursuivre l'œuvre commencée ».

M. Crombez termina en faisant l'éloge de l'aérostation, le sport qui nécessite le plus d'audace, de confiance en soi, et qui donne à celui qui le pratique une puissante vigueur physique et morale. En le félicitant il remit à Debruycker la « Jugulaire d'or » insigne des pilotes champions.

Notre rédacteur en chef, M. LE MASSON, en une vibrante improvisation, fit l'éloge de Debruycker qui avait mené si brillamment le ballon « Le Réveil du Nord » à la gloire. Il dit que notre journal toujours à la tête du mouvement sportif dans nos régions accorderait toujours son large concours aux aéronautes nordistes qui sont non seulement des sportifs mais aussi des héros comme venait de le prouver Debruycker.

Au valeureux pilote lillois M. Le Masson remit la plaquette-or du « Réveil du Nord » et leva son verre à la prospérité de l'Association et aux futurs succès de ses brillants représentants.

Inutile de dire que ces allocutions furent saluées par d'unanimes applaudissements.

M. Debruycker, fort ému de ces divers témoignages, remercia tous ceux qui s'étaient intéressés à son sort et particulièrement le « Réveil du Nord ». Il relata ensuite les diverses péripéties de son raid dont quelques-unes furent vraiment dramatiques. Il promit d'en écrire les détails pour les lecteurs de notre journal.

Après s'être prêtés complaisamment aux exigences de notre photographe, Debruycker et ses amis nous quittèrent non sans nous avoir témoigné une nouvelle fois toute leur reconnaissance.

CHAPEAUX ABBAYE 2, rue Esquermoise — LILLE —

COUR D'APPEL DE DOUAI

Triple affaire de diffamation à Lens

Les dernières élections législatives mettaient en présence, dans la circonscription de Lens, M. Jacques Louart, maire socialiste de Sallaumines et M. Thellier de Poncheville ,candidat d'Union nationale.

Entre les deux concurrents la campagne fut extrêmement ardente, et des procès s'ensuivirent devant le tribunal correctionnel de Béthune.

M. Louart se vit condamner à cent francs d'amende et à payer à M. Thellier de Poncheville, partie civile, dix mille francs de dommages et intérêts.

Quant à M. Thellier de Poncheville que réciproquement le maire de Sallaumines poursuivait le tribunal se déclara incompétent, il estima que M. Louart avait été pris à partie en qualité de maire et que c'était à la Cour d'assises qu'il convenait de soumettre le différend.

A ces deux affaires une troisième s'ajoutait. M. Thellier de Poncheville avait également assigné dans les mêmes circonstances M. Sébastien Andrieux, conseiller municipal de Sallaumines. Ce dernier fut condamné à 50 fr. d'amende et à 1.000 fr. de dommages-intérêts.

MM. Louart et Andrieux ayant fait appel, cette triple affaire de diffamation est venue hier vendredi devant la 4e Chambre.

Après plaidoiries de Me Escoffier, pour le député-maire de Sallaumines et M. Andrieux, et Me Allaert, pour M. Thellier de Poncheville, la Cour a renvoyé à huitaine pour l'arrêt.

Deux dégoûtants personnages sévèrement condamnés

Une couple odieux Françoise Wiart et Fernand Devos, dans un cabaret d'Auchel, prostituait une jeune fille du nom de Morieux.

Le tribunal de Béthune condamna la première à 6 mois de prison et le second à 4 mois, en outre chacun d'eux à 500 fr. d'amende et solidairement à payer 5.000 fr. de dommages intérêts à leur victime.

En appel la Cour s'est montrée plus sévère ; elle a porté la peine de prison à 8 mois pour la proxénète et à 6 mois pour son complice. Elle a de plus, prononcé la déchéance civique des deux personnages et ordonne la fermeture du cabaret. Amendes et dommages intérêts ont été confirmés. — R. J.

Fraudeuse invétérée

Surprise par les douaniers à quelques jours d'intervalle, à Anor, d'abord, puis à Fourmies, Aline Gravet, s'était vue octroyer, par le tribunal correctionnel d'Avesnes, pour fraude de tabac : trois mois de prison et cinq cents francs d'amende pour le premier délit ; deux mois et cinq cents francs pour le second.

Bien que le tribunal eut prononcé la confusion des deux condamnations, Aline Gravet ne se tint pas pour satisfaite. Elle fit appel du jugement.

Elle eut bien tort.

Elle s'est présentée devant la Cour nantie de vingt-deux condamnations pour contrebande. Mère de huit enfants, Aline Gravet employait sa progéniture à la fraude.

Dans ces conditions la Cour a confirmé la décision des premiers juges mais en supprimant le bénéfice de la confusion des peines. La fraudeuse invétérée fera donc cinq mois de prison au lieu de trois.

Le cassis de Dijon

Alexandre Ayrant et Alexandre Wallée, d'Arras, vendaient à leur clientèle sous la dénomination de « Cassis de Dijon », une mixture impossible.

Poursuivis en correctionnelle, Ayrant fut acquitté et Wallée condamné à 6 jours de prison avec sursis et 1.000 francs d'amende.

En appel, la Cour a réformé le premier jugement dans ce sens : 50 fr. d'amende à Ayrant et 1.000 fr. à Wallée.

La liste des Gagnants du Grand Concours de la Reconstitution

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

810e : M. MOULARD Paul, employé, rue Miln, 34, ROUBAIX (Nord).

811e : M. DUCROTOIS DANJOU, rue du Marais prolongée, HENIN-LIETARD (P.-de-C.).

812e : M. OUALI AHMED, employé, rue Jean-Jaurès, 255, ANZIN (Nord).

813e : M. LEGRAND, rue des Ponts-de-Comines, 50, LILLE.

814e : M. LHERNOULD MARIN, rue du Marais, VENDIN-LEZ-BETHUNE (P.-de-C.).

815e : M. CROUZET Paul, rue du Blanc-Ballot, SALOME (Nord).

816e : M. HARY Valantin, chauffeur, rue du Moulin, 6, CONDE-SUR-ESCAUT (Nord).

817e : Mlle LAURENT Thérèse, rue Jules-Ferry, 212, WAHAGNIES (Nord).

818e : M. MOUCHON Joseph, cité 11, Béthune 278, GRENAY (Pas-de-Calais).

819e : M. DEGRAEVE André, employé, rue des Maillets, 12, DOUAI (Nord).

820e : M. BAILLIEZ Achille, contremaître, rue Condorcet, 4, AUBY-LEZ-DOUAI (Nord).

821e : M. BOUCHEREAU Marcel, rue de Tanger, 16, BRUAY-EN-ARTOIS (P.-de-C.).

822e : M. André VANDEWALLE, écolier, rue Jeanne-Mailliotte, 19, LA MADELEINE-LEZ-LILLE.

823e : Mme Jeannette VANDERBECKEN, rue Jeanne-Maillotte, 19, LA MADELEINE-LEZ-LILLE.

824e : M. MESTACK Alphonse, couvreur, rue de Lille, n. 1, CROIX (Nord).

825e : M. DEROUBAIX Kléber, ferblantier, rue de Gœulzin, FERIN (Nord).

(A SUIVRE.)

A titre d'indication et pour permettre à nos lecteurs de se rendre compte de leurs chances, nous publions le bulletin du dernier gagnant de la liste ci-dessus :

M. Deroubaix Kléber, ferblantier, rue de Gœulzin, à Férin (Nord), a indiqué **4 noms de communes dans l'ordre exact de la liste type, soit : 1° Lens; 2° La Bassée; 3° Liévin; 4° Souchez.** Il a donné comme chiffres pour les questions subsidiaires : 3e question : 70.000; 4e question : 70.000.

La distribution des Prix

Les prix seront à la disposition des gagnants en nos bureaux, 186 bis, rue de Paris, à Lille, tous les jours, sauf les dimanches et fêtes, de 9 h. à 12 h. et de 14 h. à 17 h., dès la publication des résultats.

Conformément à l'article 9 du règlement, il suffira aux gagnants de justifier de leur identité pour les réclamer.

Les frais d'envoi seront à la charge des bénéficiaires qui demanderont l'expédition de leur prix.

Avis aux gagnants

Devant l'affluence des demandes d'envoi de lots de la part des gagnants nous prions ces derniers de vouloir bien ne pas s'impatienter.

Nous nous trouvons, en effet, dans l'impossibilité matérielle de satisfaire au jour le jour aux demandes qui nous parviennent et nous nous excusons auprès des gagnants du retard qui pourrait se produire dans l'expédition de leurs lots.

Pour faciliter cette expédition, nous demandons aux gagnants de bien indiquer, dans les lettres qu'ils nous adressent, les prix qui leur reviennent.

INQUIETANTE DISPARITION D'UNE FILLETTE POLONAISE A BRUAY-EN-ARTOIS

Une jeune Polonaise, Geneviève Lesniak, 13 ans, fille de Pierre, 34 ans, mineur à Bruay-en-Artois, 49, rue de Pernes, a disparu du domicile de ses parents depuis le jour de Noël, à 20 heures.

Elle était vêtue d'une robe rouge plissée, de bas couleur chair et chaussée de souliers noirs vernis ; de taille assez élevée, 1 m. 55 environ : elle porte les cheveux coupés.

Prière aux personnes qui posséderaient des renseignements, de vouloir bien les transmettre à la famille, à l'adresse indiquée ci-dessus.

La grève des ouvriers papetiers de la Vallée de l'Aa

On a compté, dans toute la Vallée de l'Aa, 897 travailleurs, hommes, femmes et jeunes gens, soit une vingtaine de plus que la veille.

L'usine Avot, à **Lumbres**, marche actuellement avec un peu plus de 300 ouvriers et ouvrières ; hier matin il y eut 20 rentrées. Dans d'autres fabriques, on a constaté quelques petites défections et par contre, on a également enregistré quelques réembauchages, ce qui fait la balance des chiffres.

Plusieurs réunions ont encore été tenues au cours de la journée.

Le Sénat a voté par 140 voix contre 107 le relèvement de l'indemnité parlementaire

M. R. Poincaré, ayant quitté la salle des séances n'a pas pris part au débat

Le Sénat reprend vendredi matin l'examen de la loi de finances. Une grande discussion a lieu sur l'article 20 bis (majoration de 10 fr. par hecto, des droits sur les essences) qui est finalement adopté après que le ministre eut promis que le produit de la taxe sera exclusivement affecté à l'entretien des routes.

Sur le chapitre 27 bis de l'intérieur, M. Tardieu dit qu'il a ordonné une enquête sur l'état exact des routes départementales. Cette enquête permettra d'établir un programme définitif pour la réfection totale.

On réserve les chapitres relatifs au salaire des cantonniers puis on adopte l'article 20 ter (routes départementales et chemins vicinaux soumis à une circulation intense).

Après une intervention de M. Mahieu, qui se félicite de voir le gouvernement décidé à entreprendre et appliquer un programme d'ensemble pour la réfection des routes. Nous demandons, dit-il, que la commission chargée d'établir ce programme, prenne l'avis des Ministères des Travaux publics et de l'Intérieur.

Entendu, répondent les deux ministres.

Sur ces mots, la séance est levée.

Les salaires des cantonniers

A la reprise, la Haute Assemblée vote plusieurs articles sans discussion. Puis on revient aux chapitres réservés 66 et 68 des traux publics (salaire des cantonniers).

M. CLEMENTEL annonce que, malgré M. CHERON, il maintient son texte.

M. BRENIER reprend, alors sous forme d'amendement, le texte de la Chambre.

Le rapporteur général, M. Ch. DUMONT explique ce qui s'est passé à la Commission : « Nous avons entendu, dit-il, M. Ministre des Finances et M. le Ministre des Travaux Publics. Tous deux se sont déclarés d'accord avec nous pour ne pas relever, cette année, le salaire des cantonniers ».

L'amendement Brenier est ensuite repoussé par 196 voix contre 90 et les articles 66 à 68 sont adoptés avec le texte du Sénat.

Puis de nombreux autres articles sont adoptés, notamment l'article relatif à péréquation des pensions des veuves ou des orphelins des militaires de carrière.

Le relèvement de l'indemnité parlementaire

On arrive à la discussion de l'article 60 A (relèvement de l'indemnité parlementaire).

Quelques minutes auparavant, le Président du Conseil qui, on le sait, s'est personnellement opposé au relèvement, quitte la salle des séances.

M. Brager de la villa Moysan combat vivement le texte de la Commission dont il demande la suppression.

M. Chéron vient ensuite préciser la position du Gouvernement. Puis il donna lecture du texte adopté sur sa proposition par la Commission sénatoriale des finances.

Il répond aux critiques développées par M. Brager de la Ville Moyan. Il explique que les mandats législatifs ne doivent pas être seulement brigués par les favorisés de la fortune. « On doit donner aux représentants du peuple les moyens d'exercer dignement le mandat qui leur est confié en dehors de toute considération de fortune ou de situation. Le ministre termine en disant : « Je vous recommande l'adoption du texte transactionnel que je vous ai apporté du gouvernement. Je me suis acquitté du mandat que celui-ci m'a donné ; il vous appartiendra de prendre la décision la plus conforme aux intérêts du service parlementaire et de la République avec laquelle il se confond. (Vifs applaudissements prolongés).

D'autres orateurs interviennent ensuite. M. MONTENOF s'oppose au relèvement. M. CAVILLON (Somme) soutient M. Chéron.

« L'indemnité parlementaire actuelle suffit-elle, dit-il, pour permettre à un représentant du peuple de vivre honorablement et en toute indépendance ? A cette question, je réponds : Non. Personne ici n'oserait prétendre sérieusement le contraire ». Et le sénateur de la Somme répond alors à « certains arguments démagogiques » : Les parlementaires paient leur abonnement au chemin de fer ; les frais de la buvette ; les impôts sur le traitement et le revenu.

M. Cavillon conclut en demandant à ses collègues et surtout à ceux qui sont favorisés de la fortune, « de défendre ceux qui, par fierté, ne veulent pas se plaindre ».

M. Betoulle monte ensuite à la tribune. « La classe ouvrière que je représente, dit-il notamment, est jalouse de ses droits et ne voudrait pas que l'indemnité parlementaire fut relevée avant qu'elle eut l'occasion d'étudier la question et de se prononcer à ce sujet. Voilà pourquoi, avec mes collègues de la Haute-Vienne, je voterai contre l'article 60 a ».

Puis M. Gaston Meunier se prononce pour le relèvement de l'indemnité parlementaire et M. Josse contre, « au nom, dit-il, des anciens combattants, des victimes de la guerre qui n'ont pas encore obtenu entière satisfaction ».

Le vote de l'article 60 A

L'article 60 A est enfin mis aux voix. Il est ainsi conçu :

L'indemnité mensuelle spéciale attribuée aux sénateurs et députés pour frais de double résidence, de secrétariat et pour toutes autres dépenses inhérentes à l'exercice du mandat législatif est relevée de 1 250 francs à partir du 1er janvier 1929. Adopté.

Un amendement de M. Hervey substituant aux mots : « A partir du 1er janvier 1929 » ceux « à dater du jour où une loi électorale réduisant le nombre des sénateurs et des députés sera promulguée », est repoussé à mains levées. **Puis, après scrutin public, l'article 60 A est voté par 140 voix contre 107.**

A LA CHAMBRE

Au cours de la séance qu'elle a tenue hier après-midi, la Chambre a entendu l'éloge funèbre de M. de Puybaudet, député de la Haute-Vienne. Puis elle a adopté divers projets notamment celui tendant à compléter l'article B 377 de la loi du 30 mars 1919 (Composition de la Cour régionale des pensions de Paris pour hâter la solution des affaires).

Roubaix

BUREAUX : 45, Rue de la Gare (Téléph. 9-51). — DEPOT DE VENTE : 78, Grande-Rue.

Une tentative de cambriolage avortée

Au cours de la nuit de jeudi à vendredi, vers 2 h. 30 du matin, des cambrioleurs, qui ne manquaient pas d'audace, ont tenté de cambrioler les établissements « Rovers », 37, rue Pauvrée, qui s'occupent de T.S.F.

Les malfaiteurs, qui connaissaient certainement cette installation, si l'on en croit les précautions qu'ils prirent, se disposaient à faire ample moisson d'appareils. Armés d'un vilbrequin, ils percèrent un trou dans l'encadrement de l'imposte, au-dessus de la porte d'entrée. Ils atteignirent alors un fil de fer servant à ouvrir et fermer le vasistas, ouvrirent celui-ci et se penchèrent à l'intérieur du magasin.

S'emparer des fils de sécurité courant tout au long du chambranle de la porte, les couper pour interrompre la sonnerie, puis faire jouer le verrou de sûreté, enfin ouvrir la porte d'entrée, fut un jeu facile. Un des opérateurs, par précaution, sectionna un fil placé de l'autre côté de la porte. Ce n'était qu'un fil conducteur de T.S.F.

Or, pour assurer la sécurité de son établissement, la firme « Rovers » avait procédé à une installation électrique d'avertissement. A la moindre pression effectuée sur les portes ou fenêtres donnant sur la rue, l'alarme était donnée.

Les malfaiteurs le savaient. Ils connaissaient, certainement, l'existence des fils conservèrent-ils de les couper.

Mais, dans leur précipitation, ils en laissèrent un intact, de sorte que, à peine la porte d'entrée était-elle entr'ouverte qu'une sonnerie retentit au premier étage.

—Surpris, les opérateurs prirent la fuite aussi vite qu'ils le purent, pendant que le gérant de la maison, M. Guillemyn, réveillé, ouvrait la fenêtre de sa chambre. Il aperçut une grande baladeuse stationnant devant le magasin.

Il descendit en hâte et se rendit compte qu'il l'avait échappé belle. Le cambriolage, sans l'avertisseur électrique, eût été d'importance, car la baladeuse attestait que les malfaiteurs avaient l'intention de se servir copieusement. Elle fut remisée et la police aussitôt informée.

M. Fischer, commissaire de police du 5e arrondissement, pouvait commencer son enquête à 17 h. 30.

CHAUSSURES NINA
118, rue Archimède - Roubaix

RESULTATS DE LA TOMBOLA DE NOEL

Le numéro 1572 gagne le Père Noël en chocolat (poids 7 kilog.).

Voir à l'étalage la liste des 60 numéros gagnants.

Prière de réclamer les lots avant le **31 Décembre** ; passé cette date, il sera procédé à un tirage supplémentaire pour les lots non réclamés.

EN GOGUETTE

M. V... Charles, âgé de 48 ans, se trouvait vers 18 h. 30 dans la rue Franklin dans un superbe état d'ébriété. Il y fut appréhendé par des agents du 5e arrondissement, auxquels il tint des propos incohérents, indiquant un déséquilibre mental possible. Renseignements pris M. V... Charles était sorti depuis le 27 courant de l'établissement d'Esquermes. Après avoir été examiné par M. le docteur Jacquemont, ce malheureux égaré a été placé en observation à l'Hôpital de la Fraternité.

Reins -- Vessie -- Voies Urinaires

douleurs d'uriner avant, pendant ou après, urine avec filaments, difficultés d'uriner avec grande douleur, urines sanglantes, troubles à mauvaise odeur, purulenta, coliques néphrétiques, pierre, gravelle. Garantit le soulagement par les plantes ou argent remboursé. Demandez-nous des preuves sur place. — Herboristerie

BONTE 315, rue du Blanc-Seau, 315 TOURCOING-FRESNOY

LA VISITE DES TRAMWAYS PAR LES EMPLOYES D'OCTROI N'AURA PLUS LIEU

D'accord avec la direction de l'Octroi, l'Administration municipale porte à la connaissance du public, qu'à partir du 1er janvier 1929, il ne sera plus procédé à la visite intérieure des voitures de tramways lors de leur passage aux bureaux d'entrée.

A cette occasion elle rappelle les termes de l'article 4 du règlement de l'octroi qui stipule que : « Tout porteur ou conducteur d'objets assujettis aux droits d'octroi sera tenu avant de les introduire, d'en faire la déclaration au bureau et d'acquitter les droits et les objets sont destinés à la consommation du lieu, sous peine de la confiscation desdits objets et d'une amende de 100 à 200 fr. ».

L'employé d'octroi se présentera aux plates formes avant et arrière des voitures en annonçant « Octroi de Roubaix ». Les voyageurs introduisant en ville, par tramway, des marchandises soumises aux droits d'octroi devront en faire spontanément la déclaration s'ils veulent éviter l'application des sanctions prévues à l'article du règlement de l'octroi énoncé plus haut.

Bock Meyerbeer PRÉFÉRÉ........ DES GOURMETS

ADJUDICATION D'IMMEUBLES

Jeudi, à 11 heures, il a été vendu dans la salle des adjudications à l'Hôtel de Ville, divers immeubles situés rue de l'Ermitage, Notre-Dame et Pellert.

L'immeuble portant le n°11 de la rue de l'Ermitage a été vendu 32.000 francs à Mlle Hélène Peleers, domiciliée 10, Contour Saint-Martin, (mise à prix 20.000 fr.) ; celui portant le n° 3 de la même rue, à Mme Salmon, locataire 25.000 fr. (16.000 fr.) ; le n° 5 de la même rue à M. Degacy domicilié 10 Contour Saint-Martin 20.600 fr. (mise à prix 16.000 fr. ; le n° 7 même rue à M. Camille Lecocq, locataire 16.100 fr. (mise à prix 16.000 fr. ; n° 9 même rue à M. Lambert domicilié 11, rue Notre-Dame, 14.100 fr. (mise à prix à 14.000 fr.)

Les immeubles portant les n°s 119 et 121 de la rue Pellart (80.000 fr.) et celui n° 1 de la rue Notre Dame 14.000 fr. n'ont pas trouvé d'acquéreur.

Phonographes

J. BARDIAUX, seule maison, 53, rue de Lannoy, accréditée pour la vente des appareils et disques Pathé.

LUTHERIE :: JAZZ-BAND :: PIANO

Facilité de paiements. — Téléphone : 37-75

ROUBAIX. — MAISON DE CONFIANCE

DON EN FAVEUR DES VIEILLARDS DES HOSPICES

A l'occasion des fêtes du Nouvel An, M. Lovenshone, vient de remettre à l'Administration des Hospices, au nom des Etablissements du « Bon Génie », rue de l'Alouette, à Roubaix, la somme de mille francs pour les vieillards des Hospices.

Cette générosité permettra d'offrir à tous les vieillards, infirmes et incurables, pensionnaires des hospices, du tabac et des friandises.

En remerciant bien vivement, ce généreux donateur, nous souhaitons que ce geste soit suivi, pour permettre de marquer par quelques douceurs les Fêtes de la Nouvelle Année.

TISSUS POUR AMEUBLEMENTS

Effilés - Franges à volants - Galons assortis

PRIX RÉDUITS COUPONS

de 20 % sur les

COUVERTURES - COUVRE-PIEDS

S^té A^me des Ateliers et Magasins

DUBRUNFAUT, 30, rue Pauvrée

RECEPTION DU JOUR DE L'AN

Tout en ayant le vif désir d'entretenir de cordiales relations avec les corps constitués et les fonctionnaires, l'administration municipale ne recevra pas à l'occasion du jour de l'An.

BUREAUX DE LA MAIRIE

A l'occasion des fêtes de l'An, les bureaux de la Mairie seront fermés toute la journée du mercredi 2 janvier.

Seul, le bureau de l'Etat Civil sera ouvert de 9 heures à midi pour recevoir les déclarations de naissances et de décès seulement.

CRÈCHES MUNICIPALES

Les crèches municipales seront également fermées toute la journée du mercredi 2 janvier.

MAINTENANT...

JE VOIS CLAIR!

grâce à...

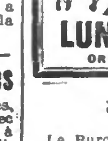

JOSE FRIBOURG

Opticien-Spécialiste

" A l'Optomètre "

18 bis, Grande-Rue, ROUBAIX

LUNETTERIE OPTIQUE

ORDONNANCES — RÉPARATIONS

JOURNÉE DU TIMBRE ANTITUBERCULEUX

Le Bureau de la Fédération des Amicales de Roubaix prie les Amicalistes désignés par les Comités d'Amicales pour la Journée du Timbre, de bien vouloir retirer ce soir, samedi, à partir de 10 h. 30, au Foyer des Amicales, 42, rue d'Alsace, les troncs ainsi que les fleurs et prendre les dernières instructions pour le service d'ordre et de contrôle.

ŒUVRE DU TIMBRE ANTITUBERCULEUX. — M. Noël Lievens, électricien, 31, rue de l'Epeule, vient de faire parvenir au Comité Roubaisien du Timbre Antituberculeux, la somme de 56 fr. 65, produit d'une collecte effectuée au cours d'une fête de famille. — M. Rocq, comptable des « Foyers Automatiques », vient également de verser au Timbre Antituberculeux la somme de 105 fr., montant de la recette d'un match de football entre les employés et ouvriers des Etablissements Desmet-Lerouge et ceux de la Société Anonyme des Foyers Automatiques de Roubaix. Le Comité Roubaisien du Timbre Antituberculeux a adressé ses plus vifs remerciements aux généreux donateurs.

LAVEUSES

DU CONSTRUCTEUR A L'ACHETEUR

200 machines chêne ou pichpin, dont 50 modèles (avec volant, 155 fr., avec moteur 465 fr.), tordeuses la plus grande largeur, 100 fr., garantie 5 ans : **J. OLIVIER BRASSART, 166, rue de Paris, TOURCOING** (près Gare des Francs).

On porte à domicile (gratuitement).

Sociétés et Comités

AMICALE DELEZENNE. — C'est demain, dimanche 30 Décembre, à 11 heures, dans la Salle du Cercle du Foyer des Amicales, 42, rue d'Alsace, que la Section Symphonique de l'Amicale Delezenne donnera son audition de Ste Cécile, sous la Direction de M. Harinckoucke.

CHEZ LES ACCORDEONISTES ROUBAISIENS. — La Commission des Accordéonistes Roubaisiens s'est réunie mercredi soir, au local, chez M. Six, 126, rue du Pile, pour procéder au renouvellement de la Commission Administrative. Furent réélus : M. Derrick, président d'honneur ; M. Wattremez, vice-président d'honneur ; M. Verstraete, président ; M. Deryck, vice-président ; MM. Soens et Moerman, secrétaire et trésorier général ; M. Ch. Corels, chef ; M. Dupont, secrétaire. —

FEUILLETON DU 29 DECEMBRE 1928. — N° 42

le docteur rouge

ROMAN D'AVENTURES ET D'AMOUR PAR Jules Mary

« Il y a un assassin, monsieur le juge, ça, c'est vrai, mais ce n'est pas moi, c'est ailleurs qu'il faut chercher, et voilà, je ne sais pas où, sans cela, je le dirais vite !

Et il pleurait de grosses larmes, suffoqué par les sanglots, poussant des gémissements sourds qui semblaient lui arracher la gorge, en passant.

— Nous allons vous confronter avec votre victime, dit le juge... qui venait de se pencher à la fenêtre, en entendant les chevaux dans les allées du jardin et avait aperçu les gendarmes.

Ceux-ci, au nombre de trois, furent amenés au salon par un domestique et, après avoir salué le juge, se mirent à sa disposition.

— Ces deux hommes sont prisonniers, dit M. Pouiverel, désignant Jean More et le comte.

A l'aspect du comte, les gendarmes eurent un instant d'hésitation — regardèrent, surpris, tantôt Gilles, tantôt le juge, mais, inclinant la tête, ne firent aucune réflexion.

Jean More, seul, continua de se lamenter :

— C'est donc vrai, puisque voilà les gendarmes, c'est donc bien vrai ?

Flanquart ouvrit la porte, le juge passa, puis le greffier, puis les deux prisonniers, escortés par les gendarmes. Flanquart venait ensuite. Et ce triste cortège se dirigea silencieusement vers la chambre où reposait Maurice, sur le lit funèbre.

Quand les gendarmes apparurent sur le seuil, tous ceux qui étaient dans cette chambre se levèrent, effarés.

Auprès du lit, Blanche et Marguerite priaient.

Derrière elles, debout, se tenait Thévanne; dans le fond de la chambre, Roscoff, assis, semblait pétrifié.

Le cercueil était là, tout ouvert, attendant sa proie, et Pierre Morgand, avant que le cher mort disparût à jamais, moulait ce jeune visage qu'il avait vu tant de fois sourire, et auquel la mort — cette mort terrible — avait donné une singulière majesté.

Alors, se passa une scène lugubre et terrifiante à la fois. Comme sur le seuil le comte et Jean More s'étaient arrêtés, secoués par une profonde émotion, les gendarmes les prenant par un bras, les avaient obligés à s'avancer au milieu de la chambre.

Ce geste, qui indiquait la prise de possession des deux hommes par la justice, fut aperçu de la comtesse et de Blanche, et toutes deux, avec un même cri de colère, d'effroi, se précipitèrent vers Gilles.

— Qu'est-ce donc ? fit Marguerite. Que se passe-t-il ?

— Madame, fit le juge, notre devoir est souvent pénible. Je viens confronter M. de Miremond avec son fils qu'il a assassiné, de complicité avec le fermier, tout le prouve !

— Lui ! dit la comtesse, les yeux agrandis par la terreur.

Et elle recula de deux ou trois pas, chancelante, et fût tombée, si Roscoff, survenant tout à coup, ne l'eût retenue.

Blanche, au contraire, s'était précipitée vers le comte et, le prenant dans ses bras, l'attirant à elle, forçant les gendarmes à lâcher prise, eut un cri de farouche colère; son regard brillait et sa lèvre était superbement dédaigneuse.

— Vous avez menti, monsieur, dit-elle, mon père ne peut pas être coupable.

— Calme-toi, mon enfant, murmura Gilles, calme-toi.

« Cet homme se trompe, évidemment. L'accusation qu'il fait porter sur moi est si odieuse qu'elle tombera d'elle-même. Mais le hasard a réuni contre moi des semblants de preuves, et c'est de la réflexion et du temps qu'il faut attendre la vérité !...

Thévanne tendait la main au malheureux.

— C'est odieux et stupide, dit-il d'une voix vibrante, le regard fixé sur le juge d'instruction, et je ne comprends pas comment la pensée peut venir de soupçonner un homme tel que vous !...

— Monsieur, dit le juge avec gravité, je ne relèverai pas ce que vos paroles ont d'offensant pour moi. Veuillez seulement demander à M. de Miremond s'il désire que devant ceux qui sont ici j'expose les raisons qui m'ont fait croire à sa culpabilité. Pour moi, si contraire que ce soit aux usages, j'y consens...

Tous se dirigèrent vers le comte, qui fut entouré.

Celui-ci, debout au milieu du salon, comptait machinalement les fleurs du tapis. Ses oreilles bourdonnaient. Un voile passait devant ses yeux.

Il se tut, ne voyant plus personne.

— Gilles, fit la comtesse, vous ne répondez pas ?

— Répondez, mon père, dites un mot... regardez cet homme et dites-lui qu'il se trompe...

Gilles hocha doucement la tête et répéta :

— C'est du temps qu'il faut attendre la vérité... Aujourd'hui, je suis obligé de me taire, et le juge a raison : je ne veux pas qu'il vous apprenne les motifs qui me font paraître coupable à ses yeux.

— Mon Dieu ! dit la comtesse... il ne se défend pas !

Blanche, seule, semblait conserver son sang-froid.

— Je ne comprends pas bien ce qui se passe, dit-elle, et pourquoi vous vous taisez. Mais quelles que soient les raisons de votre silence, je sais qu'il est impossible que vous ne soyez point innocent. Et je déclare ici, bien haut... je ne connaîtrai, ne regarderai, n'aimerai plus que ceux qui, comme moi, croiront à votre innocence.

Thévanne s'avança, et, noblement :

— Je n'avais pas besoin de votre menace, Blanche, pour forcer ma conviction. Comte, votre main loyale dans la mienne...

Ce fut une étreinte énergique où passa l'âme de ces deux hommes.

— Et vous, Pierre ? dit Blanche.

Morgand était sombre et n'osait lever les yeux.

Il s'était écarté des autres et semblait vouloir fuir leur attention.

C'est qu'il pensait, à cet instant-là, au secret que le hasard lui avait livré, c'est qu'il se disait aussi que ce secret, sans doute, était connu du juge et que c'était là ce qui avait confirmé les soupçons, amené les preuves.

Et il se disait encore, comme M. Poulverel lui-même, que le comte, capable d'un pareil et monstrueux amour pour sa fille, pouvait n'avoir pas reculé devant un crime.

Et cette pensée le rendait tout pâle et le faisait hésiter à tendre, comme Thévanne, la main à Gilles.

Cependant, il fallait se décider.

Refuser ce que demandait Blanche, c'était accuser le comte à son tour, c'était causer le désespoir de cette enfant surtout.

Il étendit la main en détournant les yeux, et le comte, qui comprit, pensa :

— Celui-là me croit coupable. Le malheureux ! s'il savait !

Roscoff aussi fit deux pas vers lui, marchant mécaniquement, plus pâle, certes, que le cadavre de Maurice sur lequel, malgré lui, il reportait à chaque instant le regard.

Il bredouilla quelques mots que personne n'entendit et retourna au fond de la chambre, où, pour se donner une contenance, il fit respirer des sels à la comtesse retombée évanouie.

Le juge s'avança et désignant Maurice au père affolé :

— Devant ce mort, monsieur de Miremond, dit-il, je vous adjure de nous avouer la vérité... Reconnaissez-vous que vous êtes coupable du meurtre de votre enfant ?

— Non, dit le comte d'une voix forte... non, j'en atteste tous ceux qui me connaissent, l'honneur sans tache de ma famille, j'en atteste Dieu ! La pensée de ce meurtre ne pouvait me venir ? Puisque je suis en votre pouvoir, monsieur Poulverel, faites de moi ce qu'il vous semblera bon... mais, je vous en supplie, ne m'adressez plus cette question.

Et il alla s'agenouiller au pied du lit de Maurice, pleurant, sanglotant...

Et se relevant tout à coup, il baisa longuement sur le front, sur les yeux, sur les lèvres, le cadavre de l'enfant.

— Pauvre petit, murmurait-il, si tu pouvais parler !

Le juge s'adressa à Jean More, lequel, hébété, ne paraissait pas saisir ce qui se passait et continuait de tourner avec rage son chapeau entre ses mains.

— Jean More, approchez !

Le fermier obéit.

— Je vous engage à dire la vérité. Reconnaissez-vous que vous êtes coupable du meurtre de Maurice de Miremond ?

— Ma foi, non, fit rudement le paysan... je vous dis que c'est une blague, encore une fois !! Voulez-vous m'apprendre un peu quel intérêt c'était pour moi de me défaire du jeune monsieur ? Je ne suis pas plus coupable que M. le comte, qui ne l'est pas, sûrement, quoi que vous disiez et quelles que soient les histoires que vous racontez sur son compte... Si j'étais coupable, je n'oserais pas voir le jeune monsieur en face, c'est certain, eh bien, regardez, s'il vous plait...

Il laissa tomber son chapeau, vint au lit, dérangea le comte, et, prenant la main glacée du mort, il la couvrit de baisers, pendant que les sanglots du comte redoublaient.

Tout le monde était profondément ému.

(A suivre)